

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

BEAUX-ARTS
Inventaire des Sites

ÉTAT FRANÇAIS

-1-1-1-1-1-1-

ARRÊTÉ

LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le lieu dit "Des le Château" à ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère) comprenant les parcelles cadastrales n° 2p.3.5.6.7p. et 17p. section A et délimité comme suit :

- une ligne fictive longue d'environ 150 m. partant du GUIERS, à peu près parallèle à la limite communale des parcelles 7 et 17 et distante de 125 à 130m. de cette limite;
- une autre ligne fictive longue d'environ 507m. partant de l'extrémité de la précédente, allant jusqu'au chemin de ST CHRISTOPHE à ST PIERRE D'ENTREMONT et parallèles à la direction générale de la Route Nationale n° 520 prolongée par le chemin de Grande Communication de ST PIERRE d'ENTREMONT aux BACHELLES.
- le chemin de ST CHRISTOPHE à ST PIERRE D'ENTREMONT jusqu'à son intersection avec la limite commune des parcelles 2 et 770;
- la limite commune des parcelles 2 et 3 d'une part de 770, 769, 767 et 763 de l'autre;
- le GUIERS (rive gauche) dans sa partie bordant les parcelles 3, 5, 6 et 7 jusqu'à la 1ère ligne fictive définie plus haut;

La liste des propriétaires est annexée au présent arrêté.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure ne vise que les façades, élévations et toitures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la Commune de ST PIERRE D'ENTREMONT et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 17 MARS 1943

Pour ampliation,
Le Chef du bureau
des Monuments Historiques
et des Sites

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général
des Beaux-Arts,

L. RAUFGOUR